**Démarche proposée pour un cours sur la fin de vie en droit**

Entrée 2 : réforme du droit

**Fin de vie : Faut-il réformer la loi française ? Faut-il même en débattre ?**

**Etape 1** : vocabulaire à maitriser / activité pour distinguer (temps estimé : environ 10 min)

Listes de termes : euthanasie active, euthanasie passive, suicide assisté, soins palliatifs

Questionnaire : qu’est-ce qui est autorisé en France ? et dans d’autres pays d’Europe ?

Faire le point sur ce qu’ils savent ou sur leurs représentations.

**Etape 2** : mise en activité, en groupes sur 3 affaires françaises (possibilité de faire davantage de dossiers pour traiter plus d’affaires… ex. Marwa à la Timone ou l’affaire de la jurisprudence poitevine)

3 affaires / 3 groupes

* Dossier sur l’affaire Nicolas Bonnemaison
* Dossier sur l’affaire Vincent Lambert
* Dossier sur l’affaire Vincent Humbert

Consignes : les élèves doivent lire le dossier, éventuellement faire des recherches complémentaires et remplir la feuille de question qui accompagne le dossier pour restituer à la classe le contenu, l’essentiel.

Faire le point : sur la question de la fin de vie : qu’est-ce qui est autorisé en France ? qu’est-ce qui est interdit ?

Euthanasie et suicide assisté sont interdits.

Ce qui est autorisé : soins palliatifs / interdiction de l’obstination déraisonnable, et sédation profonde et prolongée pour un patient en fin de vie dont les souffrances physiques et psychiques sont intolérables.

Comment la loi l’a-t-elle établi ?

**Etape 3** : reprise du cours magistral présentation de la loi française

Petite chronologie 1999-2016 : présenter plus précisément les évolutions de la loi Léonetti-Claeys.

Cartes sur les législations à l’égard de l’euthanasie en Europe et dans le Monde

**Etape 4** : Actualité de la question : faut-il discuter de la fin de vie en France et d’une éventuelle réforme de la loi ?

NON répondent les députés qui ont fait obstruction à l’examen de la proposition de loi Falorni.

Mise en activité : Les termes du débat : deux tribunes à comparer.

**Etape 5** : Volonté de savoir Foucault

**Etape 6** : pour aller plus loin

Fiches sur différentes œuvres : à approfondir selon la volonté de chacun.

Johnny s’en va-t-en guerre / Million dollar Baby

Mr Adentro

Le tout dernier été Anne Bert

En souvenir d’André martin Winkler

La dernière Leçon Noëlle Châtelet +film

**Etape 1 : distinctions/définitions**

***Reliez chaque terme à sa définition***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Suicide assisté O |  | désigne le renoncement aux traitements médicamenteux, à l'interruption de l'alimentation ou de l'hydratation artificielle, susceptible de plonger le malade dans le coma et de provoquer sa mort au bout de quelques jours. |
|  |
| Soins palliatifs O |  | désigne l’action d’un tiers administrant une substance létale à un malade atteint d'une maladie incurable dans le but de provoquer son décès immédiatement.. |
|  |
| Euthanasie passive O |  | désigne l'acte de fournir une substance mortelle à un malade afin que ce dernier se suicide en se l'administrant lui-même.. |
|  |
| Euthanasie active O |  | s'inscrit dans la prise en soin de patients atteints de maladies graves, pour lesquelles il n'y a plus de guérison possible, en l'état des traitements. Il s'agit donc de soins qui visent à optimiser la qualité de vie et non la quantité de vie"  |

**Rappel du droit français**

La fait de donner la mort en droit français

|  |  |
| --- | --- |
| **Meurtre**Code pénal art 221-1 | Le meurtre ou homicide volontaire « le fait de donner volontairement la mort à autrui ». |
| **Assassinat**Code PénalArt 221-3PréméditationCPArt 132-72 | Le meurtre commis avec préméditation constitue un assassinat. Il fait encourir à son auteur la peine de réclusion criminelle à perpétuité.Dessein formé avant l’action de commettre un crime ou un délit déterminé. En d’autres termes, il s’agit d’un meurtre réfléchi, prévu avant le passage à l’acte. |
| **Circonstances aggravantes** CPArt 221-4 | Diverses infractions tenant à la qualité de la victime faisant alors encourir au meurtrier la réclusion criminelle à perpétuité. Lorsque la victime est :Mineure de 15 ans au moment des faits ;Un ascendant du meurtrier ;Une personne d’une particulière vulnérabilité (due à l’âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique, ou encore à un état de grossesse (si l’état est apparent ou connu de l’auteur du meurtre). |
| **Consentement de la victime** | Le consentement de la victime demeure sans incidence sur le meurtre. Dans ce cas on retient seulement la volonté de l’homme qui a tué. |

* **Questions** : qu’est-ce qui est autorisé en France ? et dans d’autres pays d’Europe ?

Faire le point sur ce que savent les élèves ou sur leurs représentations : la suite du travail doit venir confirmer ou informer leurs premières représentations.

**ETAPE 2 : travail en groupe sur différentes affaires**

|  |
| --- |
| *Possibilité de faire cette activité à distance :* * *En classe virtuelle présenter les consignes aux élèves et diviser la classe en trois groupes (groupes 1, 2 et 3)*

* *Partager aux élèves des collections pearltrees via l’ENT*
* *+ créer un « pad » par groupe = document collaboratif qui permet aux élèves de travailler ensemble à distance*

* *Les élèves travaillent en autonomie sur les documents des collections pearltrees qui rassemblent des articles, chronologies etc. et un doc avec des questions qui orientent leur travail de synthèse.*
* *Cette synthèse peut-être ensuite présentée en classe virtuelle organisée en deux temps : a) synthèse réalisée par les trois groupes qui prennent la parole chacun leur tour b) reprise du micro par le professeur qui complète si cela est utile et reprend à l’étape 3 ci-dessous.*
 |

**Groupe 1**

**Affaire Nicolas Bonnemaison**

***Consignes****: lisez les 3 documents et remplissez la fiche qui les accompagne. Complétez votre lecture par des recherches sur internet si vous le jugez nécessaire. Rédigez une réponse argumentée à la question finale.*

*Préparez, grâce à ce travail, une synthèse pour vos camarades.*

**DOC 1 : Article, Huffingtonpost du 02/07/2014**

Le parquet général de Pau a décidé mercredi 2 juillet de faire appel de l'acquittement du Dr Nicolas Bonnemaison, acquitté le 25 juin par le jury populaire de la cour d'assises à Pau, alors qu'il était accusé d'"empoisonnement" sur sept patients en fin de vie.

"Prenant en compte l'ensemble des éléments de cette affaire, la procureure générale (Blandine Froment) près la cour d'appel a estimé nécessaire de relever appel de la décision" de la cour d'assises, a indiqué dans un communiqué le parquet général.

Lors du procès, le parquet avait requis 5 ans de prison avec sursis possible, reconnaissant toutefois que le Dr Bonnemaison n'était "pas un assassin". Mais les jurés de la cour d'assises n'avaient pas suivi les réquisitions du ministère public, acquittant l'urgentiste "de la totalité des faits".

Les jurés avaient estimé que le Dr Bonnemaison avait agi dans son unité dans un "contexte bien spécifique" de patients âgés, incurables, dont les traitements avaient été arrêtés, et que même s'il n'a informé ni soignants ni familles à chaque fois, "il n'est pas démontré qu'en procédant à ces injections, il avait l'intention de donner la mort aux patients, au sens de l'article 221-5 du Code pénal".

En avril dernier, la Chambre disciplinaire de l'Ordre national des médecins avait ordonné la radiation de l'urgentiste, effective depuis le 1er juillet. La Chambre disciplinaire avait motivé sa décision par le Code de Santé publique qui "interdit au médecin de provoquer délibérément la mort".

Le Dr Bonnemaison a également déposé devant le Conseil d'État une requête aux fins de sursis à exécution de la radiation et un recours au fond en cassation. Depuis son acquittement, le Dr Bonnemaison a reçu de multiples soutiens, notamment chez ses confrères qui ont lancé un appel à l'Ordre national des médecins afin qu'il révise sa position.

SOURCE : <https://www.huffingtonpost.fr/2014/07/02/euthanasie-parquet-general-appel-bonnemaison-acquitte_n_5551162.html>

**DOC 2 : Article, Huffingtonpost du 24/10/2015**

Nicolas Bonnemaison a été condamné samedi 24 octobre en appel à deux ans de prison avec sursis par la Cour d'assises du Maine-et-Loire. Cinq ans de prison avec sursis avaient été requis vendredi à l'encontre de l'ex-urgentiste, rejugé en appel à Angers pour "l'empoisonnement" de sept patients en fin de vie en 2010 et 2011.

Acquitté en première instance par les jurés de la Cour d'assises de Pau, Nicolas Bonnemaison, 54 ans, encourait la réclusion criminelle à perpétuité.

L'ex-urgentiste a été reconnu coupable samedi d'avoir délibérément donné la mort à une patiente, Françoise Iramuno, avec la circonstance aggravante de connaître sa particulière vulnérabilité, mais a été acquitté pour les six autres patients pour lesquels il était jugé.

Le jury a délibéré deux fois plus longtemps qu'à Pau. 6 heures contre 3.

Celui-ci est resté tête baissée, impassible, à discuter avec ses avocats, à l'énoncé du délibéré, au terme d'environ six heures de délibération des jurés. La présidente lui a alors rappelé qu'il pouvait former un pourvoi en cassation dans un délai de cinq jours. Ses avocats, Me Benoît Ducos-Ader et Arnaud Dupin, ont indiqué qu'ils se donnaient "le temps de la réflexion".

Nicolas Bonnemaison a ensuite calmement embrassé ses proches, les uns après les autres, tandis que des larmes coulaient sur les joues de Julie, son épouse. "Je m'y attendais, pour sauver certaines institutions", a déclaré celle-ci à l'issue de l'audience.

"On est acquitté sur 6 cas sur 7, on va dire qu'on a gagné aux points", a déclaré Me Ducos-Ader, qui a surtout décrit son client comme "soulagé, parce que pour lui c'est la fin de ce calvaire judiciaire". Me Arnaud Dupin, a lui estimé que les jurés d'Angers "ont retenu le caractère intentionnel" s'agissant de la patiente Iramuno car "il a donné de l'hypnovel (sédatif) et le décès est intervenu très rapidement".

Françoise Iramuno, cas qui lui vaut cette condamnation, était décédée d'un arrêt cardiaque à 86 ans, deux jours après son hospitalisation en avril 2011 aux urgences, après un accident vasculaire cérébral hémorragique qui l'avait plongée dans le coma. Nicolas Bonnemaison, qui a décrit le "tableau catastrophique" d'une "patiente en fin d'agonie" lui avait injecté de l'hypnovel, un puissant sédatif. Sans en informer la famille.

Pierre Iramuno, fils de l'octogénaire, a estimé au procès qu'on lui avait "volé les derniers moments" avec sa mère. La famille Iramuno était l'une des deux à s'être constituée partie civile, pour "obtenir des réponses". Aucune famille n'avait porté plainte. "On est satisfaits de la décision, on n'a pas fait deux assises pour rien, nos clients sont soulagés", a déclaré Me Valérie Garmendia, avocate des époux Iramuno. Pour elle, c'est "la rapidité du déroulement des faits" qui a démontré l'intention de donner la mort à Françoise Iramuno.

Ont peut être aussi influencé les jurés les témoignages qui ont rappelé le pari fait par Nicolas Bonnemaison avec un aide-soignant sur la rapidité du décès. "Des propos odieux", s'excusera-t-il, mais qui servaient à "évacuer la tension". Car tout au long du procès, l'ancien urgentiste a martelé avoir cherché à "soulager, pas tuer", face à des patients en agonie, en souffrance de toute fin de vie, même s'il a reconnu des "torts".

"J'ai agi en médecin et je vous le dis avec beaucoup de sincérité", a-t-il encore dit samedi aux jurés, très tendu, avant qu'ils ne se retirent pour délibérer. "La médecine, c'est ma vie, les patients sont ma vie et ils me manquent". Nicolas Bonnemaison avait été radié par le conseil de l'Ordre peu après son acquittement de 2014. Pas plus à Pau qu'à Angers, l'accusation n'avait requis contre lui l'interdiction d'exercer la médecine.

Le procès en appel, qui a vu défiler pendant deux semaines professeurs, médecins, anciens ministres - dont le père de la loi sur la fin de vie Jean Leonetti - a été aussi technique et dense qu'en première instance, mais peut-être plus apaisé qu'à Pau. Il a aussi été par moments difficilement soutenable, avec des descriptions détaillées d'agonies.

SOURCE : <https://www.huffingtonpost.fr/2015/10/24/proces-nicolas-bonnemaison-deux-ans-sursis-justice_n_8368070.html>

**DOC 3 : Article, Le Monde du 11/04/2019**

La Cour européenne des droits de l’homme (CEDH) a jugé jeudi 11 avril irrecevable une requête du docteur Nicolas Bonnemaison, condamné en 2015 à deux ans de prison avec sursis pour avoir donné la mort à une patiente et qui contestait sa radiation de l’Ordre des médecins.

Dans leur décision rendue à l’unanimité et définitive, les magistrats européens n’ont relevé « aucun défaut d’impartialité » susceptible de constituer une violation des dispositions de la Convention européenne des droits de l’homme sur le droit à un procès équitable, selon un communiqué de la CEDH.

De la même manière, ils ont jugé que la confirmation de la radiation du médecin par le Conseil d’État, juridiction administrative suprême en France, relevait d’une « procédure disciplinaire (...) parfaitement autonome » de la procédure judiciaire et n’attentait donc pas à la présomption d’innocence.

La CEDH avait été saisie par le médecin généraliste après le rejet par le Conseil d’État de ses recours contre sa radiation de l’Ordre des médecin, confirmée à plusieurs reprises par les instances disciplinaires de l’Ordre.

Ex-médecin urgentiste à l’hôpital de Bayonne, Nicolas Bonnemaison avait une première fois été radié de l’Ordre des médecins en avril 2014, pour avoir délibérément provoqué la mort de trois de ses patientes. Il avait toutefois été acquitté en juin de la même année par la cour d’assises de Pau. « Cette dernière considéra que, s’il avait procédé aux injections mortelles sans en avoir informé l’équipe soignante et les familles, et sans avoir renseigné le dossier médical des patients, l’intention d’homicide n’avait pas été établie », a rappelé la CEDH.

Lors de son procès en appel, en octobre 2015, la cour d’assises d’Angers l’avait condamné pour le cas d’une patiente de 86 ans dans le coma, l’acquittant pour six autres décès suspects en raison de doutes sur la réalité des faits.

Cette affaire, très médiatisée, avait contribué à relancer le débat sur la fin de vie en France, où l’euthanasie est interdite.

SOURCE : <https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/04/11/euthanasie-nicolas-bonnemaison-definitivement-radie-de-l-ordre-des-medecins_5448802_3224.html>

**Tableau à remplir – affaire N. Bonnemaison**

|  |  |
| --- | --- |
| Reconstituez les faitsQue s’est-il passé ? Où ? Quand ? Qui ?Comment ? |  |
| Le jugement en première instance : quelle juridiction ? où ? quand ? Qui est accusé ? Qui accuse ? Y a-t-il eu dépôt de plainte ?Quelle réquisition du parquet général ?Quelle décision du jury ?Pourquoi ? |  |
| Le jugement en deuxième instance : quelle juridiction ? Où ? Quand ?Qui interjette appel ?Quelle décision du jury ? |  |
| Sur quel point la CEDH a-t-elle été saisie ? par qui ? Pour quel motif ? Quelle décision a-t-elle rendu ? |  |

**QUESTION :** Faites le point sur la loi française sur la fin de vie : Que nous apprend l’affaire N. Bonnemaison sur le traitement de l’euthanasie par le droit français ?

**Groupe 2**

**Affaire Vincent Humbert**

***Consignes****: lisez les 3 documents et remplissez la fiche qui les accompagne. Complétez votre lecture par des recherches sur internet si vous le jugez nécessaire. Rédigez une réponse argumentée à la question finale.*

*Préparez, grâce à ce travail, une synthèse pour vos camarades.*

**Doc 1 : lettre de V. Humbert au président de la République, publiée le 09/03/2007**

« Monsieur Chirac,

Tous mes respects, Monsieur le président. Je m'appelle Vincent Humbert, j'ai 21 ans, j'ai eu un accident de circulation le 24 septembre 2000. Je suis resté 9 mois dans le coma. Je suis actuellement à l'hôpital Hélio-Marins à Bercks, dans le Pas-de-Calais. Tous mes sens vitaux ont été touchés, à part l'ouïe et l'intelligence, ce qui me permet d'avoir un peu de confort. Je bouge très légèrement la main droite en faisant une pression avec le pouce à chaque bonne lettre de l'alphabet. Ces lettres constituent des mots et ces mots forment des phrases. C'est ma seule méthode de communication. J'ai actuellement une animatrice à mes côtés, qui m'épelle l'alphabet en séparant voyelles et consonnes. C'est de cette façon que j'ai décidé de vous écrire. Les médecins ont décidé de m'envoyer dans une maison d'accueil spécialisée. Vous avez le droit de grâce et moi, je vous demande le droit de mourir. Je voudrais faire ceci évidemment pour moi-même mais surtout pour ma mère ; elle qui a tout quitté de son ancienne vie pour rester à mes côtés, ici à Berck, en travaillant le matin et le soir après m'avoir rendu visite, sept jours sur sept, sans aucun jour de repos. Tout ceci pour pouvoir payer le loyer de son misérable studio. Pour le moment, elle est encore jeune. Mais dans quelques années, elle ne pourra plus encaisser une telle cadence de travail, c'est à dire qu'elle ne pourra plus payer son loyer et sera donc obligée de repartir dans son appartement de Normandie. Mais impossible d'imaginer rester sans sa présence à mes côtés et je pense que tout patient ayant parfaitement conscience est responsable de ses actes et a le droit de vouloir continuer à vivre ou à mourir. Je voudrais que vous sachiez que vous êtes ma dernière chance. Sachez également que j'étais un concitoyen sans histoires, sans casier judiciaire, sportif, sapeur-pompier bénévole. Je ne mérite pas un scénario aussi atroce et j'espère que vous lirez cette lettre qui vous est spécialement adressée. Vous direz toutes mes salutations distinguées à votre épouse. Je trouve que toutes les actions comme les pièces jaunes sont de bonnes œuvres. Quant à vous, j'espère que votre quinquennat se passe comme vous le souhaitez malgré tous les attentats terroristes. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués. »

SOURCE : <https://www.lefigaro.fr/actualite/2007/03/09/01001-20070309ARTWWW90492-la_lettre_de_vincent_au_president_de_la_republique.php>

**DOC 2 : Article, Le Monde, Sandrine Blanchard, 28/02/2006**

L'affaire Vincent Humbert est close. Conformément aux réquisitions du parquet du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer, la juge d'instruction, Anne Morvant, a rendu, lundi 27 février, une ordonnance de non-lieu dans ce dossier qui avait relancé le débat sur l'euthanasie.

Les faits reprochés à Marie Humbert, la mère du jeune tétraplégique, et au docteur Frédéric Chaussoy, tous deux mis en examen, en janvier 2004, respectivement pour "administration de substances nuisibles" et "empoisonnement avec préméditation", ont été "commis sous l'emprise d'une contrainte les exonérant de toute responsabilité pénale", fait valoir la juge.

Devenu tétraplégique, muet et presque aveugle suite à un accident de voiture, mais néanmoins parfaitement conscient et disposant de ses facultés auditives et de son pouce droit pour communiquer, Vincent Humbert avait "une implacable détermination à mourir", souligne Anne Morvant dans son ordonnance.

Selon la juge, sa mère s'est retrouvée sous une double "contrainte" à la fois "interne" - "envahissement de ses sentiments, de son devoir de loyauté à l'égard de son fils" - et "externe" - publication du livre de Vincent Humbert, appel au chef de l'État et retentissement sur "l'opinion publique". Lorsque Mme Humbert décide, le 24 septembre 2003, d'administrer des barbituriques dans la sonde gastrique de son fils, "elle se trouvait privée de son libre arbitre", indique l'ordonnance. "L'examen du processus décisionnel fait apparaître que, peu à peu, la volonté de Vincent a supplanté celle de sa mère. (...) L'acte de Marie Humbert ne pouvait être que l'expression du choix de son fils", considère la juge. "Force est de constater, ajoute-elle, que ce jeune homme imperturbable avait décidé de se faire donner la mort et qu'il avait choisi mais aussi poussé sa mère à commettre un geste définitif, quitte à mettre en œuvre à son encontre une sorte de chantage affectif pour la soumettre à ce geste vécu pour lui comme l'ultime acte d'amour."

Le docteur Chaussoy a, lui aussi, subi de multiples "contraintes". Le 26 septembre 2003, quarante-huit heures après le transfert de Vincent Humbert dans son service de réanimation du centre héliomarin de Berck (Pas-de-Calais), le médecin, avec l'accord de la famille et de l'équipe soignante, décide de débrancher le respirateur artificiel et d'injecter notamment du chlorure de potassium, un produit létal qui entraîne le décès du jeune tétraplégique. Si la juge rappelle que cette injection est "en contradiction avec l'article 38 du code de déontologie médicale" et qu'"un médecin n'a pas le droit de provoquer délibérément la mort", elle fait valoir que le docteur Chaussoy "n'avait pas l'intention de lui donner la mort au sens pénal du terme, mais de préserver la dignité de Vincent Humbert et celle de sa famille". Son acte a été exercé "sous la contrainte de voir revenir son patient dans un état antérieur, voire pire, malgré ses demandes réitérées, de la compassion extrême à l'égard de la mère et sous la contrainte médiatique aboutissant à l'absence de possibilité de réflexion sereine dans un temps raisonnable".

"Au vu de toutes ces circonstances", la juge estime qu'"il ne peut être relevé à l'encontre du docteur Chaussoy une intention dolosive". D'autant, précise-t-elle, "qu'il existait un vide juridique. Jusqu'à la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, ce domaine a été celui du non-dit et par conséquent de la prise de risque par des médecins isolés et susceptibles d'être poursuivis".

Et Anne Morvant de conclure : "Si Vincent Humbert est parvenu par sa détermination sans faille à forcer la main de sa mère et des médecins, il n'est cependant pas parvenu à atteindre celle du législateur même si un premier pas a été accompli lors du vote de la loi du 22 avril 2005."

SOURCE : <https://www.lemonde.fr/societe/article/2006/02/28/non-lieu-general-dans-l-affaire-du-tetraplegique-vincent-humbert_745970_3224.html>

**DOC 3 : Article, Femme Actuelle, Hélène Lisle, 06/08/2018**

Le nom de Marie Humbert représente à lui seul la bataille d'une mère pour son fils, la figure d'un combat pour le droit à l'euthanasie. Elle est décédée ce 5 août 2018, quinze ans après la mort de son fils. Retour en dates sur une histoire qui a marqué la société française.

24 septembre 2000 : Vincent Humbert, jeune pompier âgé de 19 ans, est victime d'un grave accident de la route. Hospitalisé au CHU de Rouen et au centre hospitalier Hélio-Marin de Berck, il se réveillera après neuf mois de coma. Vincent Humbert est devenu aveugle, muet et tétraplégique suite à son accident. Il garde toutefois sa lucidité et se décrit comme "un mort vivant."

11 novembre 2002 : Vincent Humbert adresse une lettre au président de l'époque, Jacques Chirac. "Vous avez le droit de grâce, je vous demande le droit de mourir", écrit-il.

21 septembre 2003 : la mère de Vincent Humbert, Marie Humbert, réaffirme son intention de l'aider dans plusieurs émissions et journaux télévisés.

24 septembre 2003 : Marie Humbert passe à l'acte en donnant à son fils d'importantes doses de pentobarbital de sodium. Un infirmier lance l'alerte. Vincent Humbert, dans un coma profond, est admis au service de réanimation.

25 septembre 2003 : Vincent Humbert, aidé du journaliste Frédéric Veille, qui retranscrit ses mots (le jeune homme désigne des lettres avec son seul doigt valide), sort un livre, Je vous demande le droit de mourir. "Ne la jugez pas, ce qu'elle aura fait pour moi est certainement la plus belle preuve d'amour au monde", conclut-il. Le même jour, Marie Humbert est arrêtée et placée en garde à vue… puis libérée.

26 septembre 2003 : après discussion et accord avec la famille, toute mesure de réanimation est arrêtée, ce qui entraîne la mort du patient.

27 octobre 2003 : le procureur de Boulogne-sur-Mer ouvre une information judiciaire contre Marie Humbert pour "administration de substances toxiques commise avec préméditation et sur personne vulnérable" et contre le Docteur Chaussoy pour "empoisonnement avec préméditation."

24 septembre 2004 : Marie Humbert tente d'obtenir la dépénalisation de l'exception du suicide médicalement assisté en France au côté de l'association Faut qu'on s'active. Elle lance une pétition et recueille la signature de près de 300.000 citoyens.

26 octobre 2004 : le projet de "Loi relative aux droits des malades et à la fin de vie" (dite "Loi Leonetti") est déposé à l'Assemblée nationale.

22 avril 2005 : la "Loi relative aux droits des malades et à la fin de vie" est adoptée par l'Assemblée nationale. Elle interdit l'acharnement thérapeutique et définit un cadre afin que le patient puisse solliciter l'arrêt de certains traitements.

27 février 2006 : Marie Humbert et le Docteur Chaussoy bénéficient d'un non-lieu.

5 août 2018 : Marie Humbert meurt à l'âge de 63 ans.

"Elle a essayé, comme nous, comme moi, de continuer le combat", a déclaré le Docteur Chaussoy ce lundi 6 août au micro de RTL. "Elle voulait un modèle qui s'inspirait beaucoup de la Belgique ou de la Hollande, avec une fin de vie maîtrisée par le patient, et non pas les médecins, qui décident. Parce que ce sont toujours les médecins qui décident. Il faut que cela bouge." Et de conclure : "Je pense qu'elle s'est beaucoup épuisée. Elle s'est retirée progressivement du jeu. Elle a fini dans une misère noire, Marie Humbert, il faut le savoir. Elle a eu une fin de vie difficile."

SOURCE : <https://www.femmeactuelle.fr/actu/news-actu/mort-de-marie-humbert-la-chronologie-de-laffaire-vincent-humbert-ou-le-combat-dune-mere-2068460>

**Tableau à remplir – affaire Vincent Humbert**

|  |  |
| --- | --- |
| Qu’est-il arrivé à V. Humbert ?Que demande-t-il au président de la République ?Pourquoi ?Quelle est la réponse du président ? |  |
| Les Faits : que s’est-il passé ? Où ? Quand ? Qui est accusé ? De quoi ? |  |
| La procédure judiciaire : finalement, y a-t-il eu un procès ? Pour quelles raisons ?  |  |

**QUESTION** : L’affaire Vincent Humbert, très médiatisée, à l’initiative de V. Humbert lui-même, a manifestement participé à la prise en charge par le législateur français de la question de la fin de vie. Quelle est la loi en question ? Que change-t-elle pour les patients ? Est-elle conforme aux attentes de V. Humbert ?

Groupe 3

**Affaire Vincent Lambert**

***Consignes****: Consultez les documents et remplissez la fiche qui les accompagne. Complétez votre lecture par des recherches sur internet si vous le jugez nécessaire. Rédigez une réponse argumentée à la question finale.*

*Préparez, grâce à ce travail, une synthèse pour vos camarades.*

**DOC 1 : Article, Libération, Eric Favereau, 11/07/2019**

L'affaire Vincent Lambert en sept chapitres

La famille de l'ancien infirmier, en état végétatif depuis un accident de voiture, s'est déchirée pendant de longues années autour de la question de l'arrêt des soins, jusqu'à sa mort ce 11 juillet. Retour en sept dates sur une affaire hors normes.

Septembre 2008, l’accident

Vincent Lambert a 32 ans, il est infirmier psychiatrique et vient d'avoir un enfant. Sa femme, Rachel, est aussi infirmière.

Un accident de voiture a lieu en pleine journée sur la route près de Châlons-en-Champagne (Marne), le 29 septembre 2008. « La route était déserte, et il y avait de la terre dessus. Une voiture est passée, et le conducteur a vu dans son rétroviseur un nuage de poussière. Il a aussitôt prévenu les secours. Sans lui, Vincent serait mort », nous racontera plus tard François, son neveu.

Pendant trois ans, Rachel et la famille de Vincent vont mettre tout en œuvre, avec le corps médical, pour le ramener à la vie. Il va de réanimation en rééducation, puis en expertise. Malgré une prise en charge intense, le diagnostic se fige. Il est sans appel : Vincent restera dans un état de conscience minimale.

Septembre 2012, silence et inertie

Dans le silence d’une chambre d’hôpital de Reims, Vincent est étendu, inerte, nourri par une sonde gastrique. Il ne parle pas, ne réagit pas, semble fixer un point lointain. Cliniquement, il est dans un état dit pauci-relationnel, incapable de suivre de manière consistante des instructions simples. A-t-il un léger état de conscience ? On l’ignore. Et cela en dépit de dizaines d’examens.

Rachel vient presque tous les jours. Elle accroche des photos dans sa chambre, diffuse la musique qu'il aime, et des Chiffres et des lettres, « son programme télé favori ».

Mai 2013, l’affaire devient publique

« C'est de ma responsabilité. Face à des situations si particulières et si singulières, c'est à moi, médecin, de prendre la décision », lâche Eric Kariger, du CHU de Reims, où il dirige le pôle autonomie et santé. Nous sommes devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. L'affaire publique Vincent Lambert commence.

De façon très exceptionnelle, la justice a été saisie du cas de Vincent Lambert après que le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a pris une « mesure conservatoire », ordonnant le rétablissement de l’alimentation et de l’hydratation de Vincent.

« C'était et c'est mon intime conviction », explique le Dr Kariger pour justifier sa décision d'arrêter les soins quelques jours après que la justice s'est prononcée. « Vincent était infirmier, il avait dit à plusieurs reprises qu'il ne voudrait pas vivre dans ces conditions. Depuis quatre ans, il est en pauci-relationnel. On voit sa femme venir, souffrir beaucoup, sa sœur, sa fille aussi. Vincent nous donne le sentiment d'être mal, de ne pas être confortable. C'est pour cela que j'ai pris cette décision. »

Mais voilà, les parents de Vincent qui habitent le sud de la France, disent ne pas avoir été mis au courant, et s'être aperçus lors d'une visite à l'hôpital qu'il n'était plus alimenté, ni hydraté. « Je suis absolument persuadée que mon fils ne veut pas mourir, d'ailleurs, depuis qu'il est réalimenté, il sourit », déclare sa mère à des médias catholiques. La famille est déchirée.

Le Dr Kariger, encore : « Vous savez, on est très mesurés. Dans notre service, nous avons un patient dans une situation similaire depuis douze ans. Personne ne vient le voir. Mais comme on ne connaît pas son souhait, nous continuons. » Le médecin recevra pendant des mois des lettres et des appels de menace.

Février 2014, audience au Conseil d’Etat

C'est une longue audience, solennelle et éprouvante. Au printemps précédent, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a statué, d'abord en mai, puis à nouveau en janvier, refusant au final l'euthanasie passive demandée. D'où cet ultime recours devant le Conseil d'Etat, autorité suprême en matière de droit administratif.

Pour la première fois, dans ce lieu chargé d'histoire, Rachel prend la parole devant un tribunal. Elle lit un texte, s'arrêtant entre les mots. Elle est là, et l'on se demande comment elle tient : « Cela fait cinq ans. Pendant cinq ans j'ai aidé Vincent, seule, bien seule, j'ai essayé de l'accompagner. » Rachel parle de son mari : « On a été jusqu'aux limites de la médecine, qui s'est demandé ce qui était raisonnable et ce qui ne l'était pas. Je n'ai rien demandé, je ne fais que témoigner de qui était Vincent. Je n'ai jamais oublié ni ses goûts ni ses dégoûts. Il me le disait, "je ne veux pas de vie diminuée, pas de handicap, pas d'acharnement". J'ai essayé de porter sa voix. » Puis ce constat, lourd d'amertume : « A ceux qui disent que j'ai intérêt à la mort de Vincent, ce sont des accusations ignobles. Je ne suis malheureusement pas un puits sans fond, ni de courage ni de force. Si vous jugez que Vincent doit continuer, je me demande, alors, comment je pourrais porter les droits de Vincent. »

De l'autre côté de la salle d'audience, la mère de Vincent, bien âgée, écoute, crispée, se détournant parfois, puis prend, elle aussi, la parole. « Pendant cinq ans, on a accompagné notre fils, nous vivons à plus de 800 kilomètres, c'est ignoble de dire que l'on ne venait pas.» Et encore : « A Noël dernier, nous étions là, avec lui. Un très beau Noël, Vincent était présent, nous regardait. Je lui ai demandé s'il était content que l'on soit là, il a alors fermé ses yeux intensément. »

Février 2016, la loi Claeys-Leonetti

L'un est de droite, l'autre de gauche. Après des mois de mission, puis de débats à l'Assemblée, ces deux députés que tout oppose se retrouvent sur un texte commun, qui deviendra la fameuse loi Claeys-Leonetti. « Ce n'est pas un texte de compromis mais de convergence », explique Jean Leonetti, alors député Les Républicains des Alpes-Maritimes. « Ce sont des droits nouveaux », insiste Alain Claeys, député PS de Poitiers.

Dans le texte, directement inspiré de l'histoire de Vincent, trois points nouveaux ont nourri un long débat. D'abord, les directives anticipées – par lesquelles chacun pourra ou non stipuler son refus d'un acharnement thérapeutique – « s'imposeront au médecin » : elles ne seront pas totalement opposables car le médecin pourra y déroger en cas d'urgence vitale ou s'il les juge « manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale ».

Second point, le texte lève toute ambiguïté sur l’hydratation et la nutrition artificielles pour les personnes en fin de vie : elles sont bien considérées comme des traitements, et non comme des soins. Et peuvent de ce fait être arrêtées à la demande du patient, ou à la suite d’une décision médicale.

Enfin, la loi définit la sédation profonde et continue jusqu'au décès, à mi-chemin entre « le laisser mourir » et « le faire mourir ». Celle sédation est possible, « à la demande du patient », pour éviter « une obstination déraisonnable » dans les soins. Il s'agit d'« une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience, maintenue jusqu'au décès». La formulation est assez balourde. Reste que cette sédation est ainsi possible lorsque le patient est « atteint d'une maladie grave et incurable », « le pronostic vital étant engagé », et qu'il endure de fortes souffrances. Elle l'est aussi lorsque le patient décide d'arrêter tout traitement, ce qui est susceptible d'entraîner pour lui des douleurs insupportables. Il peut alors être endormi jusqu'à son décès.

Le vote à l’Assemblée s’est fait à la quasi-unanimité.

21 mai 2019, une joie obscène

En apprenant la décision de la cour d'appel de Paris lui demandant de reprendre l'alimentation et l'hydratation artificielles de Vincent, le Dr Sanchez n'a pas craqué. « C'est un homme pondéré, rationnel, équilibré, légaliste », a raconté à l'AFP Marie Lambert, sœur cadette de Vincent qui était présente dans sa chambre ce 20 mai au soir, lorsqu'ils ont appris l'injonction de la cour d'appel de Paris, impliquant la reprise des traitements. « Le docteur Sanchez est arrivé quelques minutes après. Il était abasourdi, comme nous. Il a juste dit : "C'est cruel." »

À quelques centaines de mètres de là, des dizaines de personnes ont manifesté leur joie. Ils l'ont fait grossièrement, sans limite. L'avocat des parents du patient a parlé de « victoire », de « remontada », comme s'il s'agissait d'un match de foot. Peu après, devant une foule de micros qui l'attendait devant l'hôpital Sébastopol de Reims où se trouve Vincent, l'avocat a déclaré, dans un grand sourire : « Nous avons le plaisir de vous annoncer que le docteur Sanchez et le CHU ont remis en place l'alimentation et l'hydratation de Vincent Lambert, et ont arrêté sa sédation continue. »

Cette exubérance un rien obscène a eu un effet totalement contre-productif. L'entourage des parents de Vincent s'est alors coupé d'une grande partie de ses soutiens.

11 juillet 2019, le décès

Le 2 juillet, le Dr Sanchez interrompt la nutrition et l'hydratation artificielles de Vincent Lambert pour la troisième fois depuis 2013. Le précédent protocole d'arrêt avait été interrompu en mai dernier suite à la décision de la cour d'appel de Paris à la demande des parents de l'ancien infirmier. Le 8, les parents annoncent qu'ils ne déposeront plus de recours. Le 11 juillet 2019, sa famille annonce le décès de Vincent Lambert « à 8h24 du matin ».

SOURCE : <https://www.liberation.fr/france/2019/07/11/l-affaire-vincent-lambert-en-sept-chapitres_1738587/>

**DOC 2 : Vidéo, Le Monde, les décodeurs, 28 juin 2019**

<https://www.youtube.com/watch?v=vsKdRWMS-hM>

**DOC 3 : chronologie**

Source : <https://www.franceinter.fr/justice/la-mort-de-vincent-lambert-acceptee-par-tous-l-heure-est-aux-dernieres-visites>



Sa famille a annoncé sa mort jeudi 11 juillet 2019 à 42 ans.

Suite à la décision de la Cour de cassation du 28 juin, le chef de service de soins palliatifs du CHU de Reims, Vincent Sanchez, avait mis en place mardi 2 juillet l'arrêt de l'hydratation et de l'alimentation par sonde de Vincent Lambert, en plus d'une sédation profonde et continue.

**Tableau à remplir – affaire Vincent Lambert**

|  |  |
| --- | --- |
| Les faits : résumez cette affaire complexeDe qui est-il question ? Que lui est-il arrivé ? Quand ? Où ? |  |
| La procédure judiciaire est très longue et complexe : relevez les différentes institutions qui ont été sollicitées pour prendre des décisions et précisez leur rôle. |  |
| Une date importante marque un tournant dans l’affaire : 2016. Expliquez ce qui se passe et pourquoi c’est important. |  |

**QUESTION** : l’affaire Vincent Lambert, relance – ce n’est pas la première fois – le débat en France sur d’éventuelles insuffisances de la loi sur la question de la fin de vie. Celle-ci est modifiée en 2016. Qu’est-ce que la loi de 2016 autorise ? En quoi modifie-t-elle le texte jusqu’ici appliqué ?

**BILAN**

* Chaque groupe désigne 1 ou 2 élèves qui viennent présenter la synthèse devant la classe. Si un powerpoint a été préparé par les élèves c’est encore mieux.
* La synthèse doit prendre environ 5 à 10 minutes, le reste de la classe prend des notes.
* Faire le point sur les trois affaires : en France sont interdits l’euthanasie et l’aide au suicide. Mais depuis la Loi Claeys-Léonetti de 2016, la sédation profonde et continue est autorisée. On ne parle pas d’euthanasie car il n’y a pas de substance létale injectée, ni intention de donner la mort, néanmoins on peut relier cela à l’euthanasie passive, car on arrête les traitements (NB hydratation et nutrition sont des traitements).

**Etape 3 : reprise du cours magistral**

**La loi française – droits de la personne – vie et respect du corps humain**

|  |
| --- |
| **Droit à la vie** |
| Code Civil, Livre I : Des personnes – Titre I : Des droits civils, chapitre II : Du respect du corps humain. Article 16 | « La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et **garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie**. » |
| CEDH, article 2 | « Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. » |
| DUDH, article 3 | « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. » |
| **Respect du corps humain** |
| C.Civ chap.II, art 16-1 | inviolable + le corps humain, ses éléments et se produits ne peuvent faire l’objet d’un droit patrimonial. |
| C.Civ, chap.II, art 16-3 | « Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité médicale pour la personne ou à titre exceptionnel dans l'intérêt thérapeutique d'autrui.Le consentement de l'intéressé doit être recueilli préalablement hors le cas où son état rend nécessaire une intervention thérapeutique à laquelle il n'est pas à même de consentir. » |

**La loi française et la fin de vie – chronologie rapide**

|  |  |
| --- | --- |
| Loi du 9 juin 1999 | Droit à l’accès aux soins palliatifsCrée un chapitre préliminaire dans le code de la santé publique sur les droits du patient : possibilité de refus d’acte d’investigation thérapeutique, à la fin de sa vie peut refuser les traitements, mais droit à bénéficier à la qualité de sa fin de vie.Début du changement de la relation patient/médecin, quitte paternalisme du médecin, le patient décide une fois qu’il est informé.Définition des soins palliatifs : soins actifs et continus, équipe interdisciplinaire, soulager la souffrance, préserver la dignité. |
| Loi du 4 mars 2002 | Loi Kouchner : loi sur les droits des malades, sort le patient de son état de patient devient acteur. Consacre deux principes : le consentement libre et éclairé du patient aux actes et traitements qui lui sont proposés, et son corollaire, le droit du patient d'être informé sur son état de santé. Mais ne s’intéresse pas particulièrement à la fin de vie. |
| Loi du 22 avril 2005 | Loi Léonetti sur la fin de vie. Insiste sur les soins palliatifs, l’amélioration de la situation des personnes en fin de vie : idée de réduire les demandes de mettre fin à la vie. Idée que ces demandes résultant d’un mauvais accompagnement de la fin de vie. Elle proscrit l'obstination déraisonnable et encadre les bonnes pratiques de limitation et d'arrêt de traitement. |
| Loi du 3 février 2016 | Loi Claeys-Léonetti : Renforce la volonté du patient / Soulager la souffrance / Procédure collégialeIncitation à exprimer sa volonté anticipée (**directives anticipées**)Refus de l’obstination déraisonnableRecours à la **sédation profonde et continue** jusqu’au décès |

**Et en Europe ?**



Source : <https://www.touteleurope.eu/societe/l-euthanasie-en-europe/>

**Et dans le monde ?**



Source : <https://atlasocio.com/cartes/recherche/selection/droit-euthanasie.php>

**Etape 4 : La loi française est-elle encore insuffisante ?**

**Le point sur la proposition de loi Falorni en avril 2021**

**CONSIGNE** : relevez les arguments des deux auteurs de ces tribunes. Quelle est leur position sur la fin de vie en droit ? Que réclament-ils ? Pour quelles raisons ?

|  |
| --- |
| **TRIBUNE. Jean-Louis Touraine sur la fin de vie : "Il faut humaniser l'agonie", le 3 avril 2021.***Jean-Louis Touraine, député LREM du Rhône qui est également professeur de médecine, salue "le changement majeur" intervenu avec le vote, par la commission des affaires sociales de l'Assemblée, sur le renforcement des droits humains en fin de vie.**Voici sa tribune :* "Par son vote à une large majorité, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a ouvert la voie au renforcement des droits humains en fin de vie. C'est un changement majeur dans l'accompagnement des personnes jusqu'au terme de leur vie puisque nous affirmons qu'elles doivent être pleinement entendues, que leur choix doit être respecté. Cela s'entend bien évidemment pour ceux qui, face à des souffrances physiques et psychiques insupportables, veulent être dispensés d'agonie. À l'inverse, cela concerne aussi ceux qui refusent l'assistance médicalisée active à mourir (alors qu'aujourd'hui entre 2.000 et 4.000 euthanasies clandestines sont réalisées, souvent à l'insu des personnes concernées elles-mêmes). C'est une authentique avancée humaniste, qui garantit à chacun son autonomie et son choix, tout en réaffirmant le droit à un accès aux soins palliatifs. C'est un progrès immense, alors que trop souvent la mort est couverte d'un voile pudique. C'est surtout une nécessité, alors que la pandémie, avec son lot de souffrances infinies, a encore renforcé le 'mal-mourir' français.La proposition de loi que nous venons d'adopter en commission prévoit ainsi la possibilité, pour une personne en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable lui infligeant des souffrances inapaisables, de bénéficier d'une assistance médicalisée active à mourir. Cela se passe sous le contrôle d'un collège de médecins, chargés de s'assurer que le patient se trouve en impasse thérapeutique et que sa demande est à la fois libre, éclairée, sans pression extérieure, et explicite.Une commission est en outre instituée, composée de juristes, de professionnels de santé, de représentants associatifs concernés par ces questions et de personnalités qualifiées, afin de s'assurer du respect des procédures et du consentement de la personne.La société française est prête, la procrastination serait maintenant coupableLe cheminement législatif devrait permettre, dans un horizon relativement proche, d'apporter aux Français la preuve qu'ils ont été entendus. Ils sont en effet 96% à se prononcer en faveur de ce progrès (sondage Ipsos, 2019). Chaque semaine, je reçois des courriers de Français, confrontés à la fin de vie de proches ayant affronté une agonie terrible, parfois violente. Certains témoignent ainsi de drames familiaux, les uns évoquant un suicide, les autres décrivant des agonies prolongées malgré la sédation profonde.Quant à ceux qui, du fait d'autres convictions, émettent un point de vue différent, ils seront également respectés. À commencer par les professionnels de santé, qui auront la possibilité de faire agir leur très légitime clause de conscience.Ne tergiversons pas davantage ! La société française est prête, l'évaluation de la loi précédente a permis de préciser les lacunes à combler, l'expérience de vingt ans dans plusieurs pays permet d'encadrer la loi et d'éviter toute dérive. La procrastination serait maintenant coupable." |

|  |
| --- |
| **TRIBUNE. Thomas Mesnier sur la fin de vie : "Appliquons d'abord la loi", le 3 avril 2021.***Pour le député LREM de Charente Thomas Mesnier, également médecin urgentiste, il ne faut pas élargir la loi sur la fin de vie et légaliser ainsi l'euthanasie.**Voici sa tribune :* "Nous avons en France un problème avec la mort, avec la vulnérabilité. Alors que nous y sommes confrontés un peu plus chaque jour depuis plus d'un an avec la crise sanitaire du Covid-19, le débat sur la fin de vie revient au Parlement par plusieurs propositions de loi visant à légaliser l'euthanasie. Le débat sur la fin de vie est légitime et nous devons le tenir de façon sereine, apaisée, en sortant de deux camps qui s'affrontent et des fantasmes que chacun peut se faire sur la mort.La loi Claeys-Leonetti a trouvé un équilibre fin, remarquable. Elle répond, avec les directives anticipées, la personne de confiance et la sédation profonde et continue jusqu'au décès, à la quasi-totalité des situations mais elle n'est pas encore assez connue ni assez appliquée. Cette loi votée en 2016 n'a donc que cinq ans. Les recommandations de bonnes pratiques pour les soignants n'en ont que trois. Et il faudrait légiférer encore ? Aujourd'hui ?L'urgence est de donner le temps et les moyens à la loi de s'appliquer.Les partisans de l'euthanasie ont progressivement préempté l'expression de 'fin de vie digne' laissant à penser qu'on ne pourrait mourir dignement autrement.On meurt mal en France, parce que la loi n'est pas appliquée. Faute de connaissance de celle-ci par la population, faute de formation et de moyens pour nos soignants. L'enjeu n'est pas tant de faire évoluer la loi que de la faire connaître. Il faut aller plus loin dans tous ces domaines et se donner les moyens de développer les soins palliatifs en France.L'euthanasie, c'est ouvrir le droit à quelqu'un de mettre fin à la vie d'un autre. Ce n'est pas ce que je souhaite.L'euthanasie, ce n'est pas aller plus loin. C'est aller ailleurs. Éthiquement, culturellement. Il ne faut pas donner l'illusion qu'avec une nouvelle loi on résoudrait le tragique de certaines situations. Ce n'est pas ouvrir le droit à une fin de vie digne, il existe déjà.L'euthanasie, c'est ouvrir le droit à quelqu'un de mettre fin à la vie d'un autre. Ce n'est pas ce que je souhaite, ce n'est pas l'idée que je me fais de notre société. Il y a d'ailleurs un certain cynisme à inscrire ces propositions de loi à l'ordre du jour aujourd'hui alors que, depuis un an, nous nous battons ensemble pour la vie, quoi qu'il en coûte.La première proposition de loi a été repoussée le 11 mars dernier au Sénat. Le gouvernement a, ce jour-là, exprimé son opposition à faire évoluer la loi en vigueur et annoncé le lancement d'un nouveau plan national de développement des soins palliatifs et d'accompagnement de la fin de vie.Dans quelques jours, le débat reviendra dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale. Je ne voterai pas ces lois. En revanche, je poursuis le combat pour une fin de vie digne et voterai, dès le prochain budget de la Sécurité sociale pour 2022, des crédits supplémentaires pour développer encore les soins palliatifs et permettre à tous et partout d'y accéder." |

|  |
| --- |
| ***Proposition d’activité****: Possibilité d’organiser une discussion en classe : la classe divisée en deux groupes, l’un doit travailler sur une proposition de loi qui légaliserait l’euthanasie, l’autre, s’y opposant, doit argumenter pourquoi la loi française depuis 2016 ne doit pas être modifiée. Les élèves doivent s’appuyer sur les textes de droit déjà évoqués, les affaires étudiées, ainsi que les deux tribunes précédentes.* |

Proposition de loi Falorni « donnant et garantissant le droit à une fin de vie libre et choisie » (date de 2017)

En avril 2021, à l’Assemblée nationale, le débat n’a pas eu lieu.

Occasion de revenir sur l’obstruction parlementaire.

<https://lcp.fr/actualites/fin-de-vie-le-texte-d-olivier-falorni-bloque-par-l-obstruction-parlementaire-de-deputes>

* Questionner ici l’opportunité de l’examen de cette proposition de loi a) dans le contexte de la pandémie (choc des soignants en soins palliatifs) b) dans une situation de « niche parlementaire ». Voir à ce propos la tribune de Régis Aubry « la fin de vie mérite mieux qu’une « niche parlementaire » <https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/la-fin-de-vie-merite-mieux-quune-niche-parlementaire-20210407_QJZZ2IKZDZCOVFPXDYPKYWSH5I/>
* L’obstruction parlementaire est-elle due a) à un désaccord sur le projet de loi lui-même ? b) à un désaccord sur le contexte dans lequel la proposition est examinée ? trop de peu de temps à lui consacrer… ?
* Evoquer les états généraux de la bioéthique de 2018 qui avaient fait de cette question un des 9 thèmes de discussion. Même si le texte de loi qui doit être examiné finalement a mis de côté la question (rappeler ici que les lois de bioéthique en France sont révisables – ce caractère est inscrit dans la loi même). Une occasion manquée ?

**Etape 5** : réflexion à partir de Foucault, *Histoire de la sexualité* 1, *La Volonté de sav*oir, chapitre V, « Droit de mort et pouvoir sur la vie ».

Notion de « biopolitique » : texte de Foucault à voir sur le pearltrees

|  |
| --- |
| *Extrait*: On pourrait dire qu’au vieux droit de faire mourir ou de laisser vivre s’est substitué un pouvoir de faire vivre ou de rejeter dans la mort. C’est peut-être ainsi que s’explique cette disqualification de la mort que marque la désuétude récente des rituels qui l’accompagnaient.Le soin qu’on met à esquiver la mort est moins lié à une angoisse nouvelle qui la rendrait insupportable pour nos sociétés qu’au fait que les procédures de pouvoir n’ont pas cessé de s’en détourner. Avec le passage d’un monde à l’autre, la mort était la relève d’une souveraineté terrestre par une autre, singulièrement plus puissante ; le faste qui l’entourait relevait de la cérémonie politique. C’est sur la vie maintenant et tout au long de son déroulement que le pouvoir établit ses prises ; la mort en est la limite, le moment qui lui échappe ; elle devient le point le plus secret de l’existence, le plus « privé ». (…)Concrètement, ce pouvoir sur la vie s’est développé depuis le xviie siècle sous deux formes principales (…)Le second, qui s’est formé un peu plus tard, vers le milieu du xviiie siècle, est centré sur le corps-espèce, sur le corps traversé par la mécanique du vivant et servant de support aux processus biologiques : la prolifération, les naissances et la mortalité, le niveau de santé, la durée de vie, la longévité avec toutes les conditions qui peuvent les faire varier ; leur prise en charge s’opère par toute une série d’interventions et de contrôles régulateurs : une bio-politique de la population.  |

+ réflexion dans l’article de *The Conversation* sur la manière dont les sociétés occidentales riches gèrent la vie et la santé de leurs populations en excluant de fait une partie de l’humanité (// politiques face aux migrants).

|  |
| --- |
| *Extrait* : En mars 1976, le philosophe Michel Foucault décrivait, sous le terme de « biopolitique », l’avènement d’une nouvelle logique de gouvernance propre aux sociétés libérales occidentales, obnubilées par la santé et le bien-être de leurs populations.Quarante ans plus tard, force est de constater que les pays occidentaux ont, plus que jamais, à cœur de promouvoir une alimentation saine, proscrire le tabac, réglementer la consommation d’alcool, systématiser le dépistage du cancer du sein ou informer leurs citoyens sur les risques de contracter telle ou telle maladie.Michel Foucault n’a jamais prétendu que cette tendance était regrettable, après tout elle sauve des vies. Il estimait, en revanche, que le fait d’accorder autant d’importance à la santé et la prospérité d’une population excluait de fait ceux qui n’y avaient pas accès et étaient considérés comme susceptibles de les mettre en danger.La biopolitique est donc la politique du « vivre et laisser mourir ». En se focalisant sur sa propre population, un pays augmente les conditions susceptibles « d’exposer à la mort, de multiplier pour certains le risque de mort ».Ce paradoxe aura rarement été plus manifeste que durant la crise qui, ces dernières années, a vu des centaines de milliers de personnes chercher refuge en Europe. Il est frappant de constater à quel point les sociétés européennes investissent chez elles dans la santé, tout en érigeant des barrières juridiques et matérielles toujours plus étanches afin de maintenir les réfugiés à distance. De fait, elles participent activement à la mort d’êtres humains. |

**Etape 6 : pour aller plus loin… suggestion (non exhaustive !) de livres à lire et de films à voir pour réfléchir…**

|  |  |
| --- | --- |
| Bande annonce : <https://www.youtube.com/watch?v=zElshGQ0h3A> | ***Johnny got his gun / Johnny s’en va-t-en guerre***Film de Dalton Trumbo (1971) adaptation de son roman paru en 1939.Synopsis : Joe Bonham (Timothy Bottoms) est un jeune Américain engagé pour aller combattre sur le front pendant la Première Guerre mondiale. Il est grièvement blessé par un obus et perd la parole, la vue, l'ouïe et l'odorat. On lui ampute ensuite les quatre membres alors qu'on croit qu'il n'est plus conscient. Allongé sur son lit d'hôpital, il se remémore son passé et essaie de deviner le monde qui l'entoure à l'aide de la seule possibilité qui lui reste : la sensibilité de sa peau. Une infirmière particulièrement dévouée l'aide à retrouver un lien avec le monde extérieur. Lorsque le personnel médical comprend que son âme et son être sont intacts sous ce corps en apparence décédé, ils doivent prendre une décision médicale selon les valeurs et les croyances de l'époque.<http://www.lebleudumiroir.fr/carte-blanche-johnny-got-his-gun/>extrait : <https://www.youtube.com/watch?v=dU9T1a5M4H4> |

|  |  |
| --- | --- |
| Bande annonce (VO st Angl) <https://www.senscritique.com/film/Mar_adentro/491885/videos> | ***Mar Adentro***Film de Alejandro Amenabar, 2004 avec Javier BardemInspiré de l'histoire vraie de Ramón Sampedro, devenu tétraplégique à la suite d'un accident.Possibilité de comparer avec l’actualité puisque l’Espagne a légalisé l’euthanasie et le suicide assisté en janvier 2021<https://www.lemonde.fr/international/article/2021/03/18/l-espagne-devient-le-quatrieme-pays-europeen-a-legaliser-l-euthanasie_6073591_3210.html>A la suite d'un accident dont il a été victime dans sa jeunesse, Ramón ne peut plus bouger que la tête. "Enfermé dans son corps", il vit depuis presque trente ans prostré dans un lit. Sa seule ouverture sur le monde est la fenêtre de sa chambre à travers laquelle il "voyage" jusqu'à la mer toute proche ; cette mer qui lui a tant donné et tout repris.Pourtant très entouré par sa famille, Ramón n'a plus qu'un seul désir : pouvoir décider de sa propre mort et terminer sa vie dans la dignité... |
|  |
|  | ***Avant Toi***Roman de Jojo MoyesFilm de Thea Sharrock, avec Emilia Clarke et Sam Clafin2019Lou est une fille ordinaire qui mène une vie monotone dans un trou paumé de l'Angleterre dont elle n'est jamais sortie. Quand elle se retrouve au chômage, elle accepte un contrat de six mois pour tenir compagnie à un handicapé. Malgré l'accueil glacial qu'il lui réserve, Lou va découvrir en lui un jeune homme exceptionnel, brillant dans les affaires, accro aux sensations fortes et voyageur invétéré. Mais depuis l'accident qui l'a rendu tétraplégique, Will veut mettre fin à ses jours. Lou n'a que quelques mois pour le faire changer d'avis. |
|  |
|  | ***La dernière leçon***, et ***Suite à la dernière leçon***Textes de Noëlle Châtelet+ ***La dernière leçon***, film 2015 de Pascale Pouzadoux avec Sandrine Bonnaire, Marthe Villalonga.Madeleine, 92 ans, décide de fixer la date et les conditions de sa disparition. En l'annonçant à sa fille Diane, et à son fils Pierre, elle veut les préparer aussi doucement que possible à sa future absence. Mais pour ses enfants, c'est le choc, et les conflits commencent. Jusqu'à la fin Madeleine gardera comme ligne de conduite la dignité, l'humour et la passion de la vie, pour leur donner à tous, et en particulier à Diane, une émouvante "dernière leçon". |
|  |
|  | ***Le tout dernier été***Récit d’Anne BertAnne Bert n’a pas eu le choix : pour aimer ce qui lui restait à vivre et ne pas attendre que sa maladie la tue, il fallait choisir. Dans ce récit bouleversant, elle revient sur son choix de mourir dignement, et sur l’intensité de ces derniers instants. Un témoignage littéraire et universel qui questionne le rapport que chacun entretient à la mort. |
|  |
|  | ***En souvenir d’André***Roman de Martin WinklerLe narrateur a été l'un des premiers médecins, dans un pays européen non précisé, à assister les personnes qui demandaient à mourir – clandestinement d'abord, puis plus ouvertement, à mesure qu'une certaine tolérance s'installait et que les lois s'adaptaient à la situation. Après avoir maîtrisé les techniques qui permettent aux hommes et aux femmes de quitter la vie sans souffrance et sans angoisse, il a découvert, au gré de son histoire personnelle, que cette assistance technique ne suffisait pas. Que l'accompagnement d'une personne qui a décidé de mettre fin à ses jours passe par une démarche personnelle plus profonde. Et que cet accompagnement, d'autres que les médecins peuvent l'assurer. Au moment où lui-même se retrouve en fin d'évolution d'une maladie mortelle, le narrateur raconte son histoire – et livre pour la première fois son secret – à un interlocuteur invisible et silencieux, choisi pour des raisons qui seront révélées à la toute fin du récit. |
|  |
| Bande annonce : <https://www.youtube.com/watch?v=krz9U4ZrGog> | ***Million Dollar baby,***Film de Clint Eastwood, 2004, avec C. Easwood, Morgan Freeman, Hilary Swank.***Synopsis*** : Autrefois entraîneur de boxe réputé, Frankie dirige une petite salle de boxe régionale avec son meilleur ami, un ancien boxeur nommé Scrap. Leur quotidien est bouleversé par l'arrivée d'une jeune boxeuse appelée Margaret « Maggie » Fitzgerald, déterminée mais maladroite.Frankie en fait une combattante célèbre, enchaînant les KO en un round. Frankie organise un combat à Las Vegas contre Billie « L'Ourse bleue » pour le titre de championne du monde. Durant ce match, elle est victime d'un coup illégal de son adversaire après la fin d'un round et chute accidentellement sur le tabouret que son coach essaye de retirer avant qu'elle ne tombe. Blessée à la moelle épinière, elle devient tétraplégique et est condamnée à finir ses jours sous assistance respiratoire sur un lit d'hôpital.Elle supplie donc Frankie de mettre fin à ses jours car elle ne peut plus rien faire de sa vie. Après de longues hésitations, celui-ci accepte enfin de l'euthanasier, estimant qu'elle a réussi sa vie et n'a rien à regretter. |